

# PROCEDURE D'IMMATRICULATION

Il existe deux types de procédure d'immatriculation.

- La procédure par notification, par arrêté ou acte de vente
- La procédure par cession amiable

## 1. L'immatriculation par notification, par arrêté ou par acte de vente

- **Par notification**

Il s'agit d'une acquisition d'une parcelle de terrain dans un lotissement.

Dépôt d'une demande ;

Acquisition de la parcelle par une notification (délais de paiement 30 jours)

Règlement des montants mentionnés sur la notification :

A la caisse des Domaines ;

A la caisse des impôts

A la Banque centrale (pour les VRD pour certain lotissement)

Dépôt au près de la sous direction de la conservation foncière :

La notification originale ;

Copie de tous les reçus et quittances ;

Les 16 timbres de 1000 FDj.

Transmission de ces derniers documents à la sous direction du cadastre :

Etablissement d'un plan de situation ;

Rédaction d'un procès verbale ;

Mise à jour de la base de données cartographique (SIGeAC) de la parcelle.

Etablissement du certificat d'inscription

Remise à l'intéressé le certificat d'inscription et plan de situation sur présentation de la pièce d'identité.

- **Par arrêté**

Il s'agit des parcelles affectées pour des établissements publics, ou des projets immobiliers pour des ministères et des parcelles de grande superficie attribuée à des promoteurs immobiliers.

Mise en place d'un arrêt é avec plan de situation ;

Transmission de l'arrêté pour approbation et signature ;

Enregistrement de l'arrêté à l'hôtel des impôts pour les parcelles affectées gratuitement ;

Mise en place de la notification si la parcelle attribuée est payante ;

Dépôt de l'arrêté ou de la notification à la conservation foncière pour immatriculation. La de la procédure est la même qu'une notification simple.

- **Par acte de vente**

Il existe deux types d'actes, les actes des logements de l'Etat et ceux des transferts de propriété en provenance des notaires.

**Les actes de logements de l'Etat :**

- Un acte de vente est mise en place ;
- Signature de l'acte par le Ministre du Budget ;
- Règlement à la caisse des domaines de la somme du par le nouveau acquéreur ;
- Enregistrement de l'acte à l'Hôtel des Impôts à près règlement du montant de l'enregistrement ;
- Dépôt de l'acte de vente à la sous direction de la conservation foncière ;
- La suite de la procédure est la même.

**Les actes en provenance de Notaires**

- Dépôts de l'acte à la Direction ;
- Vérification de la parcelle dans la base de données cartographique ;
- Encaissements de la somme du ;
- Dépôts de l'acte à la sous direction de la conservation foncière ;
- Le reste de la procédure est la même.

## **2. L'immatriculation par notification, par arrêté ou par acte de vente**

Il s'agit des ventes de parcelles de terrain dans les anciens quartiers de la ville de Djibouti traitées par le Fond de l'Habitat.

- Dépôts du dossier de la cession amiable au près de la Direction des Domaines et de la Conservation Foncière par le Fond de l'Habitat ;
- Mise en place d'un procès verbal par la sous direction du cadastre ;
- Mise à jour de la parcelle dans la base de données cartographique ;
- Etablissement du certificat d'inscription ;
- Transmission des certificats d'inscription au Fond de l'Habitat.